

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION
16 DECEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	38
Présents :	26
Votants :	33

L'an deux mille vingt-deux,

le 13 décembre à dix-neuf heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BEILLON, - Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET, M. Eric ROZE.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Guy DAVID

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION n°146-2022 – DECHETS – FIXATION DES TARIFS 2023 DE REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES POUR LES PROFESSIONNELS**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), impôt accolé à la taxe foncière sur les propriétés bâties et collecté par les services fiscaux de l'Etat, dont le produit est versé au budget principal de la collectivité.

Par délibération n°103-2022 du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'exonérer de la TEOM, pour l'année 2023, les locaux à usage industriel et commercial recourant au service public de collecte et traitement des déchets contre paiement d'une redevance spéciale et ceux recourant aux services d'un prestataire privé de collecte.

Il convient de fixer les tarifs 2023 de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui s'applique à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux qui ne sont pas des ménages et qui font appel à Arc Sud Bretagne pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Cette redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés.

Il rappelle, qu'afin de répondre aux augmentations des coûts de collecte et de traitement des déchets, le conseil communautaire a décidé en avril 2022, par délibération n°48-2022, de modifier en 2022 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), le passant de 11,50% à 12% et propose d'appliquer également une revalorisation des tarifs de la REOM spéciale pour l'année 2023.

Il informe que, contrairement au service public de collecte et de traitement des déchets des ménages, le service de collecte et de traitement des déchets d'activité professionnelle n'est pas obligatoire pour une collectivité, qu'il doit se faire sans sujétion particulière et que le coût de gestion de ces déchets doit être financé par les professionnels.

Après avis du bureau communautaire, il est proposé une augmentation de 25% des tarifs en 2023, hors part abonnement calculée sur le dernier compte de résultat connu et part équipement calculée sur le coût d'achat et la durée d'amortissement.

Grille tarifaire 2023 :

NB : Dans cette grille tarifaire, les parts « Abonnement d'accès au service » correspondent au coût réel restant sur les charges fixes du service Déchets (comprenant les charges de personnel, de fonctionnement, l'amortissement et les charges financières des dépenses d'équipement), rapporté au nombre d'usagers (particuliers et professionnels dotés) pour l'année 2021 (dernier compte de résultat connu).

↳ **Catégorie 1 : Professionnels recourant à la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets assimilés aux ordures ménagères et des déchets recyclables, bénéficiant d'une dotation en équipements de collecte et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts (contre paiement au m3 déposé) :**

Professionnels collectés une fois par semaine :

Dotation	Redevance annuelle 2022	Redevance annuelle 2023
Clé	164 €	205 €
Bac 80 litres	164 €	205 €
Bac 120 litres	200 €	250 €
Bac 180 litres	253 €	316 €
Bac 240 litres	306 €	383 €
Bac 360 litres	413 €	516 €
Bac 750 litres	733 €	916 €

Professionnels collectés deux fois par semaine :

(Service accessible aux professionnels installés sur des communes déjà collectées plusieurs fois par semaine)

Dotation	Redevance annuelle 2022 de base par équipement	Redevance annuelle 2023 de base par équipement	Nombre de présentation du bac par an par équipement	Supplément 2022 par présentation du bac au-delà de 52 présentations	Supplément 2023 par présentation du bac au-delà de 52 présentations
Bac 180 litres	253 €	316 €	Maximum 52	5 €	6 €
Bac 240 litres	306 €	383 €	Maximum 52	6 €	8 €
Bac 360 litres	413 €	516 €	Maximum 52	8 €	10 €
Bac 750 litres	733 €	916 €	Maximum 52	14 €	18 €

Les factures de redevances des professionnels collectés plusieurs fois par semaine étant adressées début décembre, les levées de bacs prises en compte pour la redevance de l'année N vont du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

Modalités d'accès au service :

- Les professionnels dotés de plusieurs équipements de collecte seront facturés autant de fois que le nombre de leurs équipements.
- Les professionnels ont libre choix de leur dotation car les volumes de déchets générés par l'activité et les capacités de stockage sont variables. Cependant, Arc Sud Bretagne peut refuser ou imposer des changements de dotation au vu des quantités collectées ou d'un écart conséquent constaté entre la quantité collectée et la quantité estimée produite par l'activité du professionnel.

- La dotation en clé, en bac 80 L et en bac 120 L est interdite pour les professionnels gros producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères (*restaurants et autres métiers de bouche*). Pour les professionnels gros producteurs en incapacité de stocker un bac dans leur établissement, une estimation de la quantité de déchets produite par le professionnel sera réalisée, afin de le rattacher à la dotation équivalente en bac. Un point de collecte spécifique « déchets des professionnels » pourra être imposé pour la collecte.
- Si la commune est desservie, il est donné la possibilité aux professionnels, gros producteurs de déchets assimilés aux ménages (à partir d'une dotation d'un bac de 180 L), de demander à bénéficier d'une collecte plusieurs fois par semaine à l'année ou pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre en cas de surcroît d'activité pendant la période touristique.

Par ailleurs, au vu de leurs spécificités, il est proposé d'appliquer les tarifs forfaitaires spéciaux aux établissements suivants :

Nom du redevable	Etablissement	Commune	Forfait 2022	Forfait 2023
Centre Hospitalier de Basse Vilaine	Centre Hospitalier Basse Vilaine	Nivillac	15 744 €	19 680 €
SPL Ports du Morbihan	Port d'Arzal	Arzal	10 350 €	12 938 €
SPL Ports du Morbihan	Port de Folleux	Nivillac	4 370 €	5 463 €
SPL Ports du Morbihan	Port de La Roche-Bernard	La Roche-Bernard	22 080 €	27 600 €

↳ **Catégorie 2 : Professionnels ne recourant pas à la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets assimilés aux ordures ménagères et des déchets recyclables, ne bénéficiant pas d'une dotation en équipements de collecte, mais réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts contre paiement au mètre cube déposé :**

Forfait annuel déchetteries et plateformes de déchets verts : 26 €, correspondant à une part abonnement d'accès au service,

Mode de calcul : coût restant sur les charges fixes du compte administratif 2021 (comprenant les charges de personnel, de fonctionnement, l'amortissement et les charges financières des dépenses d'équipement) pour le fonctionnement administratif du service déchets et le fonctionnement des déchetteries et plateformes de déchets verts rapportées au nombre d'usagers 2021 du service, arrondi à l'euro supérieur.

Modalités d'accès au forfait :

- Ce forfait est réservé aux professionnels exerçant une activité dans le bâtiment, les travaux publics et les espaces verts, et ne produisant pas de déchets assimilés aux ordures ménagères.

↳ **Catégorie 3 : Professionnels, recourant à un prestataire privé pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères mais bénéficiant de la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets recyclables, et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts (contre paiement au m³ déposé) :**

- **Une part abonnement d'accès au service d'un montant de 45 € par an.**

Mode de calcul : coût restant sur les charges fixes du compte administratif 2021 (comprenant les charges de personnel, de fonctionnement, l'amortissement et les charges financières des dépenses d'équipement) pour le fonctionnement administratif du service déchets, pour les déchets recyclables (y compris charges fixes du SYSEM) et pour les déchetteries et plateformes de déchets verts rapportées au nombre d'usagers 2021 du service, arrondi à l'euro supérieur.

- Une part liée aux équipements mis à disposition du professionnel pour les déchets recyclables.

Dotation	Coût annuel 2022 par équipement mis à disposition	Coût annuel 2023 par équipement mis à disposition
Bac 750 litres jaune	16 €	21 €
Colonne aérienne d'apport volontaire (verres, papiers, emballages)	176 €	218 €

Mode de calcul : coût d'acquisition de l'équipement divisé par sa durée d'amortissement.

↳ **Catégorie 4 : Etablissements d'hébergement de plein air, recourant à la collecte en porte à porte des déchets assimilés aux ordures ménagères, en porte à porte et en apport volontaire des déchets recyclables, bénéficiant d'une dotation en équipements de collecte et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts (contre paiement au m3 déposé), mais ne pouvant être facturés au nombre de contenants mis à disposition en raison de la forte saisonnalité de leur activité :**

- Une part abonnement d'accès au service d'un montant de 71 € par an.

Mode de calcul : coût restant sur les charges fixes du compte administratif 2021 (comprenant les charges de personnel, de fonctionnement, l'amortissement et les charges financières des dépenses d'équipement) pour le fonctionnement administratif du service déchets, pour les ordures ménagères (y compris charges fixes du SYSEM), pour les déchets recyclables (y compris charges fixes du SYSEM) et pour les déchetteries et plateformes de déchets verts rapportées au nombre d'usagers 2021 du service, arrondi à l'euro supérieur.

- Une part liée à l'utilisation au réel du service à raison de 35 € par bac d'ordures ménagères présenté à la collecte (28 € en 2022).
- En cas d'équipement de collecte en bornes d'apport volontaire mis à disposition par la Communauté de Communes :

Dotation	Coût annuel 2022 par équipement mis à disposition	Coût annuel 2023 par équipement mis à disposition
Colonne aérienne d'apport volontaire (verres, papiers, emballages)	176 €	218 €

Afin d'éviter le passage du camion de collecte sans présentation de bac, la fréquence de collecte sera adaptée pour chaque établissement suivant le nombre de levées constatées l'année précédente :

- **Jusqu'à 30 levées de bacs d'ordures ménagères par an :**
 - Collecte des ordures ménagères en porte à porte : 1 fois par semaine en basse et moyenne saison, 2 fois par semaine en haute saison. Les jours de collecte seront identiques à ceux de la catégorie « Professionnels collectés 2 fois par semaine ».
 - Collecte des emballages en porte à porte : 1 fois tous les 15 jours en basse et moyenne saisons et 1 fois par semaine en haute saison.
- **Plus de 30 levées de bacs d'ordures ménagères par an :**
 - Collecte des ordures ménagères en porte à porte : 1 fois par semaine en basse saison, 2 fois par semaine en moyenne saison, 3 fois par semaine en haute saison.
 - Collecte des emballages en porte à porte : 1 fois tous les 15 jours en basse et moyenne saisons et 1 fois par semaine en haute saison.

Deux factures de redevance étant adressées aux établissements d'hébergement de plein air, la première début juillet pour le premier semestre et la seconde début décembre pour le deuxième semestre, les levées de bacs prises en compte pour la facture du 1^{er} semestre vont du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 juin de l'année N et pour la facture du second semestre du 1^{er} juillet au 30 novembre de l'année N.

↳ **Catégorie 5 : Communes (services municipaux) bénéficiant d'une dotation en équipements de collecte en porte à porte et en apport volontaire pour les déchets assimilés aux ordures ménagères et déchets recyclables produits par les bâtiments communaux (salle communales, salles polyvalentes...) et d'un accès des services techniques aux déchetteries et plateformes de déchets verts :**

Un montant de 3,94 € par habitant (référence : population DGF de l'année n-1 de la facturation) **en 2023** (3,15 € par habitant en 2022).

Enfin, s'agissant d'un service facultatif rendu par Arc Sud Bretagne, les règles suivantes seront appliquées en cas de non-paiement de la redevance spéciale par un professionnel dans le délai d'un mois, à compter de la date d'émission de la facture :

- En cas de non-paiement dans le délai, envoi d'un courrier informant du non-paiement et demandant le paiement de la redevance spéciale sous un délai d'un mois,
- Si la facture de redevance spéciale n'est pas payée à l'issue de ce nouveau délai, envoi d'un second courrier informant le professionnel de l'arrêt du service rendu à l'issue d'un délai de 2 mois, avec enlèvement des équipements de collecte mis à disposition par Arc Sud Bretagne,
- Assujettissement à la TEOM du professionnel concerné l'année suivante, en cas de non transmission à Arc Sud Bretagne de la preuve du recours à un prestataire privé de collecte.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2023 de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les professionnels, les modalités d'accès au service et de paiement de la redevance spéciale tels que détaillés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 16/12/2022

Le Président,

